



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1884

Pose et dépose des illuminations de Noël
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation diverses
rues

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise CITEOS SDEL Travaux Extérieurs** - 11, rue du Chant des oiseaux 78360 Montesson, en vue d'effectuer des travaux de pose et la dépose des illuminations de Noël.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit, au droit des motifs, des deux côtés, selon l'avancement de pose des installations **entre le lundi 3 octobre 2022 et le vendredi 25 novembre 2022 et de dépose entre le mardi 10 janvier 2023 et le vendredi 17 février 2023** :

**Rue Royale
Rue de l'Orangerie
Rue du Général Leclerc
Square Jean Houdon
Rue du Maréchal Foch
Rue Carnot
Rue Hoche
Rue de la Paroisse
Rue Rameau
Avenue de Saint-Cloud
Place Saint Symphorien
Eglise Sainte Elisabeth**

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit **du 3 octobre 2022 au vendredi 17 février 2023** :

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud le long de la façade du n°2 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera sur une chaussée rétrécie pour la pose des installations **entre le lundi 3 octobre 2022 et le vendredi 25 novembre 2022 et la dépose entre le mardi 10 janvier 2023 et le vendredi 17 février 2023 :**

**Rue Royale
Rue de l'Orangerie
Rue du Général Leclerc
Square Jean Houdon
Rue du Maréchal Foch
Rue Carnot
Rue Hoche
Rue de la Paroisse
Rue Rameau
Avenue de Saint-Cloud
Avenue de Paris (les octrois)**

La circulation des voitures de toute nature est interdite **la nuit à partir de 21h** pour la pose des installations **un vendredi entre le 28 octobre 2022 et le 18 novembre 2022** et la dépose **entre le mardi 10 janvier 2023 et le vendredi 17 février 2023 :**

Rue de Montreuil

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 septembre 2022